



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} avril 2026

Le 1^{er} avril 2026 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
25/03/2026

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, CORABOEUF Mélanie, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, HOULES Patrick, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

AYMAR Patrick à ALDEBERT Didier.
POUTAS Véronique à ACACIO Nathalie.

Excusé :

Secrétaire de séance : GARRABE Thomas.

N° 2026-015 Droit à la formation des élus.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge par la Commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le budget de formation à 10 %.

La somme correspondante sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Didier ALDEBERT

